



# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 35

Dans sa séance ordinaire du mercredi 12 décembre 2018,

**Le Conseil communal de Saint-George a décidé**

1.

- Vu le préavis municipal n° 05/2018,
- Vu le rapport de la commission de gestion,
- Considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,  
**d'accepter, à la majorité absolue, le Budget 2019 tel que présenté.**

*Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.*

2.

- vu le préavis municipal No 04/2018 et son annexe,
- entendu les conclusions du rapport de la Commission ad'hoc sur la révision des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,  
**d'adopter les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade tels que présentés.**

*Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.*

*Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles.*

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.*

*Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.*

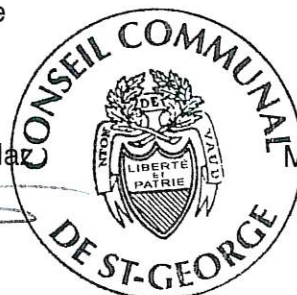
## Bureau du Conseil communal

La Présidente

La Secrétaire

Mélanie Robellaz

Marylise Humbert



Saint-George, le 12 décembre 2018